



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 61199

## Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des crédits inscrits au chapitre 47-17 destinés aux actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme qui ont été supprimés lors de l'examen de la loi de finances pour 2001. Le Gouvernement comptait à l'époque sur la CNAMTS pour assurer le financement de ces actions sur son fonds national de prévention, d'éducation et d'intervention sanitaires, ce qu'en fin d'année dernière la CNAMTS a refusé. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer le financement de ces opérations de prévention qui revêtent un caractère indispensable notamment au travers des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectif et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Génisson](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61199

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2934

**Réponse publiée le :** 25 juin 2001, page 3728